COMMUNE DE GIBERVILLE 14730

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10/03/2025

DATE D'AFFICHAGE
10/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
24

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 17 mars,** à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents
M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ (arrivée à 18h55, après le vote du point n°1), M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER

Absentes non excusées
Mme Isabelle PIERRE
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Christophe BISSEY

Délibération n° 25.03.17/05

Objet / Recrutement de contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Giberville est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction de publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Pour la période allant du 18 mars 2025 au 30 avril 2026, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est :

Pôle des Affaires Scolaires

5 postes au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet 12/35ème, rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille

Service Jeunesse

Vacances de Pâques 2025

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1er échelon de la grille

Pour le mois de juillet (du 7 juillet au 1er août 2025)

8 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1er échelon de la grille

Pour le mois d'août (du 4 au 29 août 2025)

5 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1er échelon de la grille

Vacances d'automne 2025

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1er échelon de la grille

Vacances d'hiver 2025

2 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1er échelon de la grille

Vacances de février 2026

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1er échelon de la grille

Vacances de Pâques 2026

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1er échelon de la grille

Service Culturel

Carnaval (2025 et 2026)

2 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, pour une durée de 5 heures, rémunérés au 1er échelon de la grille

Monsieur le Maire rappelle à l'attention du Conseil municipal que les emplois ci-dessus définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire pour la période allant du 18 mars 2025 au 30 avril 2026 ;

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues ;

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 et 2026 et au chapitre globalisé 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe BISSEY

Le Maire,
Damien de WINTER

MAIRIE DE GIBERVILLE (Calvados)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211400019-20250317-250317-05-DE
Acte rendu certifié exécutoire
Publication par le préfet : 24/03/2025